

| |
|--------------------------------------|
| DEPARTEMENT SEINE MARITIME |
| CANTON Canteleu |
| COMMUNE CANTELEU |

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0030/26

PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Services Numériques -

Nous, Tom DELAHAYE,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération DE-31/24 du 26 février 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°4, de prendre toute décision concernant la préparation des marchés et des accords-cadres sans limite de montant et lorsque les crédits sont inscrits au budget ; De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés* dont les accords-cadres, de fournitures, de services et de travaux, y compris les modifications en cours d'exécution et de procéder à la résiliation des marchés si nécessaire, dans la limite d'un montant inférieur au seuil fixé par la commission européenne pour les marchés de fournitures et de services, et lorsque les crédits sont inscrits au budget, *Par marché, il faut entendre ici l'opération homogène et globale comprenant un ou plusieurs lots,

CONSIDERANT QUE :

- Les services Municipaux de la ville de Canteleu utilisent pour assurer leurs missions un ensemble de logiciels spécifiques à leurs métiers. Ces logiciels sont créés, distribués et maintenus par leurs éditeurs respectifs. Chaque éditeur propose un contrat annuel indispensable pour utiliser le logiciel. Ce contrat intègre tout ou partie des composantes suivantes :

- Droit d'utilisation/licences annuels
- Assistance aux utilisateurs (téléphonique, sur site, hotline, tickets ...)
- Interventions techniques de dépannage
- Distribution des mises à jour fonctionnelles, techniques et de sécurité
- Hébergement sur le serveur de l'éditeur

Seul l'éditeur est en capacité de proposer ce type de service sur le logiciel qu'il a créé.

- La Ville de Canteleu, labellisée « Territoire Engagé-Climat-Air-Energie » intègre dans ses Marchés Publics la recherche systématique d'actions en faveur des objectifs du développement durable,

DECIDE :

ARTICLE 1er : La Ville bénéficie d'un contrat de maintenance logicielle avec chacun des éditeurs suivants :

| Logiciels | Editeur |
|-----------------------------------|------------------|
| Logiciel Kaila | Afi |
| Logiciel Abellium Collectivité | Abellium |
| Logiciel 3P | 3P |
| Logiciel Astech | Astech solutions |
| Logiciel Civil RH | Ciril Group |
| Logiciels GoFolio ADS et Cart@CIM | Nexpubica |
| Logiciel Masterchef | Maia SAS |
| Logiciel Docuware | Ricoh France |
| Logiciels DeskRh et EdocFactory | SilaExpert |
| Logiciel Technocarte | Technocarte |
| Logiciel Heitz | Heitz |

Le coût global de ces contrats est estimé pour l'année 2026 à 100 833, 33 € HT, soit 121 100 € TTC. Le montant de chaque contrat étant révisable annuellement à la date anniversaire, ce montant est sujet à variations.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 09 mars 2026

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 09/03/2026

Affichage le : 09/03/2026

Notification le : 09/03/2026

Préfecture le : 09/03/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260309-lmc1H13403H1-AR